

Vade-mecum CCPIE – négociations de dossiers environnement européens et multilatéraux et rôle des pilotes et experts

Vade-mecum CCPIE – négociations de dossiers environnement européens et multilatéraux et rôle des pilotes et experts..... 1

1	Introduction	2
2	Définitions	4
3	Description générale du rôle des pilotes et des experts qui les assistent	6
3.1	Le CCPIE assure la gestion générale des différents dossiers européens et multilatéraux	6
3.2	Le pilote est désigné par le CCPIE	6
3.3	Les experts sont désignés par les autorités respectives.....	6
3.4	Le pilote est responsable de la gestion d'un dossier de négociation européen ou multilatéral	6
3.5	Actions pour le pilote en l'absence de consensus	7
3.6	Concertations et consultations avec les parties prenantes	8
3.7	Remplacement du pilote/du président.....	8
4	Le rôle des pilotes dans la prise de décision européenne	9
4.1	Le pilote entreprend des actions lors d'une consultation publique européenne	9
4.2	Participation du pilote aux groupes de travail du Conseil	9
4.3	Participation du pilote à la préparation du Conseil Environnement	10
5	Le rôle des pilotes dans la prise de décision multilatérale	12
5.1	Il y a trois possibilités pour la désignation ou non d'un pilote pour une réunion multilatérale :	12
5.2	Préparation de la réunion multilatérale par le pilote	12
5.3	Constitution et validation de la délégation belge	13
5.4	La réunion multilatérale en tant que telle	14
5.5	La RP représente la Belgique et est une « boîte aux lettres » pour une organisation multilatérale	14
6	Annexe : autres organes de coordination.....	15

1 Introduction

Depuis les années 90, l'environnement connaît probablement plus que d'autres domaines politiques un développement très net de la collaboration entre les autorités fédérales et régionales pour une politique environnementale européenne et multilatérale. En Belgique, quatre acteurs sont compétents pour la politique environnementale, suite aux réformes successives de l'État : les trois Régions et l'Autorité fédérale. La politique environnementale connaît une internationalisation intense, avec des instances et des traités internationaux majeurs en matière d'environnement.

L'accord de coopération du 5 avril 1995 sur la politique internationale de l'environnement a institué le [Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement](#) (CCPIE) comme groupe de travail permanent de la Conférence interministérielle de l'environnement. Ce CCPIE est l'axe central de l'harmonisation des positions des autorités régionales et fédérales pour la politique européenne et multilatérale de l'environnement.

L'accord de coopération du 5 avril 1995 a permis de poursuivre la coordination de la politique de l'environnement qu'un accord de coopération sur la représentation de la Belgique au sein du Conseil de l'Union européenne avait mise en place dès 1994. Aux termes de cet accord de coopération, c'est au SPF Affaires étrangères (concrètement la DGE, la Direction Générale affaires Européennes et coordination) qu'il appartient de coordonner la détermination de la position finale de la Belgique au Conseil de l'UE.

L'objectif de ce vade-mecum est de définir clairement le rôle et les tâches du pilote (d'une part, le pilote UE et, d'autre part, le pilote multi), d'expliquer le processus et les procédures dédiées dans le cadre de cette coordination intra-belge et de décrire la répartition des tâches des acteurs concernés.

Le CCPIE (et la Conférence interministérielle de l'environnement) ont mis sur pied des groupes directeurs et des groupes de travail **permanents**. Les groupes directeurs sont chargés du suivi de sujets généraux, ce qui incluent des thématiques généraux (eau, air, climat, nature, économie circulaire, etc.) ou des thèmes transversaux (données environnementales, politique stratégique et structurelle, etc.). Les groupes de travail traitent de thèmes spécifiques (nanomatériaux, pollinisateurs...).

Ces groupes sont actifs pour leur thème dans le cadre de la préparation d'une position belge lors de négociations multilatérales, et sont le premier interlocuteur pour les sujets liés à leur thème. Ils peuvent également être chargés par la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) de l'exécution de tâches spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre intra-belge de décisions européennes et multilatérales.

En vue d'assurer un suivi efficace des nombreux dossiers européens (projets de directive ou règlement, conclusions du Conseil, etc.), le CCPIE crée des **réseaux spécifiques et temporaires**, dirigés par un.e **pilote belge**. Dans ce cadre, ces pilotes bénéficient du soutien des experts désignés par les différentes autorités environnementales concernées.

Les thématiques environnementales sont parfois traitées dans d'autres filières (p. ex. Économie, Énergie, Mobilité, etc.). Certaines filières ont institué pour leurs coordinations intra-belges des organes de coordination, dont les principaux sont repris dans la liste annexée au présent vade-mecum.

La Conférence interministérielle de la politique étrangère a décidé en février 2002 de transférer « l'Environnement » de la catégorie II à la catégorie III des formations du Conseil (cf. accord de coopération sur la représentation de la Belgique au sein de l'UE). Concrètement, cela signifie qu'un accord politique a été obtenu en vertu duquel la Belgique, depuis le 1er juillet 2003, est représentée en alternance au sein du Conseil Environnement par un Ministre régional de l'environnement selon un système de rotation. Dans ce système, le Ministre fédéral de l'environnement est assesseur au Conseil Environnement. Ce transfert de catégorie a été acté dans l'accord de coopération relatif à la représentation de la Belgique au sein de l'UE, et la Conférence interministérielle de la politique étrangère a souligné explicitement lors de cette réunion que ledit transfert de catégorie ne s'appliquait pas à la politique multilatérale.

Le rôle des pilotes n'est toutefois pas soumis à cette règle de rotation et s'applique pendant tout le cycle de négociation d'un dossier jusqu'à son adoption et quel que soit le Ministre qui représente la Belgique au Conseil à ce moment-là.

2 Définitions

Les lignes qui suivent définissent la terminologie utilisée dans le domaine de la préparation de la politique européenne et multilatérale de l'environnement.

CCPIE : (Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement) Est l'organe institué par l'accord de coopération du 5 avril 1995 en tant que groupe de travail permanent de la CIE (Conférence interministérielle de l'environnement). Les autorités désignées dans l'accord de coopération sont responsables, au sein du CCPIE, de la préparation des positions défendues par la Belgique devant les instances et organisations internationales (à l'exception du Conseil européen), de la composition des délégations, de la rédaction des rapports belges aux instances internationales et de l'organisation du suivi des décisions prises. Par conséquent, le CCPIE est chargé de la préparation générale des positions belges pour les dossiers environnement dans le contexte de processus internationaux, que ce soit au niveau de l'UE ou de forums multilatéraux.

En pratique, le CCPIE englobe un ensemble de groupes directeurs, de groupes de travail et de réseaux. Le CCPIE est géré par un CCPIE Plénier (cabinets et administrations), dont les réunions sont préparées par un Bureau CCPIE de composition plus restreinte (administrations).

Groupe directeur (GD) ou groupe de travail (GT) CCPIE : Conformément à son accord de coopération et à son règlement d'ordre intérieur, le CCPIE met en place des groupes thématiques avec le mandat d'assumer de façon **générale** la préparation et le suivi coordonné de l'ensemble des dossiers multilatéraux concernant leur thème et de déterminer notamment la position de la Belgique à cet égard. Pour autant que ce soit pertinent en vue de ces missions, le GD ou GT suit de près la politique européenne concernant son thème. Les GD et GT assument également une importante fonction de suivi, dans les limites de leur thème, pour les dossiers européens pour lesquels aucun réseau CCPIE spécifique n'a encore été créé. La mise en place d'un GD ou d'un GT s'effectue en vertu d'une décision formelle du CCPIE Plénier, de même que la validation de leur mandat. La CIE peut décider de charger un GD ou GT d'une mission spécifique liée à la mise en œuvre intra-belge d'une décision européenne ou multilatérale. Pour un aperçu de tous les groupes actifs, consultez le secrétariat du CCPIE.

Réseau CCPIE : Le CCPIE constitue des réseaux d'experts **temporaires** qui sont tenus de respecter les instructions exposées dans ce vade-mecum. Des réseaux d'experts sont responsables du suivi d'un dossier spécifique (consultation du public, projet de directive/règlement, conclusions du Conseil, etc.) et sont dirigés par des pilotes. Leur mise en place s'effectue en vertu d'une décision formelle du CCPIE Plénier. À l'issue des négociations au niveau européen, les réseaux sont clôturés, sauf dispositions contraires en vue d'assurer une transition harmonieuse vers la phase de comitologie et/ou de mise en œuvre.

DGE : La Direction générale Affaires européennes et Coordination du SPF Affaires étrangères. L'accord de coopération de 1994 (modifié en 2003) sur la représentation de la Belgique au sein de l'Union européenne a désigné cette direction comme organe de coordination pour la détermination de la position de la Belgique à défendre au sein de l'Union européenne. En pratique, cela signifie que dans les quelques jours qui précèdent le Conseil Environnement, une coordination DGE a lieu pour déterminer la position finale de la Belgique au sein de ce Conseil. La DGE peut également organiser des réunions ad hoc au cours d'une phase précédente de la prise de décision européenne, par exemple sur certains thèmes horizontaux ou points sensibles sur le plan politique.

MD8 : La Direction multilatérale Développement durable et Environnement du SPF Affaires étrangères, qui veille entre autres à coordonner la politique multilatérale en matière de développement durable et d'environnement. Cette direction fait partie de la Direction générale des Affaires multilatérales et de la Mondialisation (DGM) qui est chargée de promouvoir et de défendre la politique étrangère de la Belgique dans le cadre des thèmes multilatéraux et relatifs à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE.

RP : La Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne (correspond au rôle d'une Ambassade) ou auprès des institutions multilatérales importantes pour la politique environnementale (NU à New York et Genève, PNUE à Nairobi et OCDE à Paris). Ces

institutions, dépendant du SPF Affaires étrangères, représentent la Belgique auprès de toutes les instances de l'UE et auprès des organisations multilatérales précitées. Le représentant permanent (adjoint) est un.e Ambassadeur.

COREPER : Le Comité des représentants permanents des États membres auprès de l'UE prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, sauf décision contraire du Conseil. Son rôle principal est de coordonner et de préparer les travaux des différentes formations du Conseil et d'essayer de trouver, à son niveau, un accord qui sera ensuite soumis pour adoption par le Conseil. Le COREPER n'est pas un organe décisionnel de l'UE. Le Conseil peut revenir sur une décision prise par le COREPER.

Le COREPER se décline en deux parties : le COREPER I, composé des représentants permanents adjoints, prépare les travaux de six¹ formations du Conseil (dont la politique environnementale). Le COREPER II, composé des représentants permanents, prépare les travaux des quatre² autres formations du Conseil. Le COREPER se réunit au moins une fois par semaine. Afin de contribuer à la préparation des travaux du Conseil, le COREPER peut créer des comités ou des groupes de travail et définir leurs mandats. Ces groupes de travail sont composés de délégués de chaque État membre. La Belgique est représentée au sein des groupes de travail et des Comités par les attachés de la Représentation Permanente.

Dossier : Toute initiative de l'UE (consultation publique européenne, stratégie de la Commission, proposition de directive ou de règlement, projet de conclusions du Conseil, etc.) ou d'une instance multilatérale (traité, protocole, amendement, décision, déclaration, etc.) considérée comme pertinente par le CCPIE.

Fiche CCPIE : La fiche CCPIE contient des informations sur un dossier européen ou multilatéral concret (informations générales, contexte belge, état d'avancement du processus décisionnel, suggestions des parties prenantes, proposition de position belge et courtes interventions (speaking notes) éventuelles) et est utilisée par le pilote CCPIE lors de l'élaboration d'une position du CCPIE et du retour d'informations sur celle-ci (pour des explications plus détaillées, voir les points 4.2 et 5.2).

Président : Expert fédéral ou régional, mandaté par sa hiérarchie, et désigné par le CCPIE qui est chargé de la gestion d'un groupe directeur ou d'un groupe de travail CCPIE (ou d'un groupe ad hoc) et qui est responsable du bon fonctionnement de son groupe ainsi que de l'exécution correcte des tâches énoncées dans le mandat du groupe.

Pilote : Expert fédéral ou régional mandaté par sa hiérarchie et désigné par le CCPIE qui est chargé de la gestion d'un dossier et qui est responsable, de la préparation quant au contenu de la position belge, en coordination avec les membres de son réseau, qui sont des experts des différentes autorités concernées. Lors des prises de position, l'objectif est de parvenir à un consensus.

Expert : Personne issue d'une administration fédérale ou régionale, désignée et mandatée par son autorité qui au sein de groupes directeur, de groupes de travail ou de réseaux, défend la position de celle-ci lors de la coordination belge. La désignation de différents experts permet au pilote/au président de s'accorder sur une position belge unanime ou largement soutenue, fondée sur les connaissances et sur l'expertise de toutes les entités concernées.

¹ AGRIFISH (agriculture et pêche), COMPET (compétitivité), EYCS (éducation, jeunesse, culture, sport), EPSCO (emploi, politique sociale, santé et consommateurs), ENVI (environnement), TTE (transport, télécommunications et énergie).

² ECOFIN (affaires économiques et financières), FAC (affaires étrangères), GAC (affaires générales), JAI (justice et affaires intérieures).

3 Description générale du rôle des pilotes et des experts qui les assistent

3.1 Le CCPIE assure la gestion générale des différents dossiers européens et multilatéraux

Sur base de l'agenda à venir pour les dossiers européens et multilatéraux, la RP et le MD8 présenteront respectivement des listes actualisées au CCPIE. Sur cette base, le CCPIE Plénier prendra les décisions requises pour créer les structures nécessaires, désigner les pilotes et les présidents, et identifier les éventuels organes de coordination concernés d'autres filières. Les différentes autorités désigneront également leurs experts pour les différents dossiers.

Les différents documents : listes de dossiers, fiches CCPIE UE et Multi, rapports des réunions des groupes directeurs et groupes de travail et des réunions internationales, doivent être disponibles auprès du secrétariat du CCPIE.

La brochure d'information du CCPIE, les modèles de documents, règlements d'ordre intérieur, vade-mecums, lignes directrices et accords de coopération liés au fonctionnement du CCPIE peuvent être consultés sur la plateforme numérique [ENVCO](#).

Si un dossier d'intérêt pour la filière environnement est suivi par un autre organe de coordination que le CCPIE, le Bureau du CCPIE discutera de la méthode de coordination la plus opportune pour valoriser l'expertise environnementale. Cela s'effectuera en dialogue avec les experts concernés et en collaboration et concertation avec l'organe de coordination concerné.

3.2 Le pilote est désigné par le CCPIE

Pour chaque dossier de négociation européen, un pilote belge est désigné par le CCPIE à un stade aussi précoce que possible.

Pour un dossier de négociation multilatéral, trois possibilités existent (point 5) :

1. des pilotes sont désignés pour chaque sous-thème ;
2. un pilote unique est désigné ;
3. aucun pilote n'est désigné.

Les pilotes sont proposés au Bureau CCPIE (administrations) et approuvés formellement par le CCPIE Plénier (cabinets et administrations).

Le pilote et les experts travaillent dans leur langue maternelle, c'est-à-dire le français ou le néerlandais. Une connaissance passive de l'autre langue est indispensable. Une connaissance passive et active de l'anglais est également requise.

3.3 Les experts sont désignés par les autorités respectives

Les Régions et l'Autorité fédérale peuvent désigner des experts pour chaque dossier de négociation européen ou multilatéral. Les experts désignés par les autorités sont mandatés par leurs autorités administratives et politiques respectives et ont la responsabilité d'évaluer leur contribution avec celles-ci.

Si une Région ou l'autorité fédérale dispose de plusieurs experts pour un dossier précis, elle peut décider de désigner un « chef de file » coordinateur parmi ses experts impliqués qui apportera son soutien au pilote belge lors de la détermination de la position en tant que premier point de contact pour son entité.

3.4 Le pilote est responsable de la gestion d'un dossier de négociation européen ou multilatéral

Le pilote est responsable de la gestion de son (sous-)dossier de négociation européen ou multilatéral pendant toute la durée de celui-ci (par exemple de la phase de consultation

publique européenne à la proposition en négociation jusqu'à l'approbation finale de la proposition). La phase d'exécution n'est pas incluse ici (mise en œuvre intra-belge de la législation européenne, voir point IV).

Le pilote a un certain nombre de tâches concrètes :

- Il veille à la diffusion des documents de travail et autres informations pertinentes aux experts via son réseau, groupe directeur ou groupe de travail ;
- Il est **responsable de la préparation et de la coordination au sein de son réseau, groupe directeur ou groupe de travail afin de définir la position belge au niveau des experts**. Cette position est définie par consensus entre les différentes autorités concernées ;
- En l'absence de consensus, ces points de divergence doivent être présentés dans la fiche CCPIE (voir 3.5).

Les experts traduisent la position négociée de leur autorité. Ils évaluent leur contribution avec leurs autorités administratives et politiques.

Si besoin, le pilote et les experts peuvent demander l'assistance de spécialistes externes, à condition que les trois Régions et l'Autorité fédérale n'y voient pas d'objection. Ces scientifiques externes peuvent uniquement donner un avis et fournir une assistance.

Le pilote peut assurer la coordination avec les experts de différentes manières :

1. Par écrit, notamment par e-mail. Pour des raisons de transparence, le pilote utilise l'adresse e-mail générique créée par le secrétariat du CCPIE qui regroupe tous les experts inscrits.
- En organisant des réunions. Pour les dossiers multilatéraux, ces réunions ont lieu dans le cadre d'un groupe de travail ou d'un groupe directeur du CCPIE ou dans certains cas dans le cadre du CoorMulti.

Aussi bien les pilotes que le secrétariat du CCPIE se tiennent informés des dossiers d'intérêt pour la filière environnement mais dont la coordination se déroule au sein d'autres organes de coordination (p. ex. Be4Move, CEI, CONCERE, etc.). D'autres accords concrets à ce sujet sont conclus au sein du CCPIE.

Le pilote assure une transposition écrite de la proposition de position belge coordonnée au niveau des experts :

- À cet effet, le pilote utilise le modèle de fiche CCPIE pour faire le point sur l'état de son dossier, présenter les positions pertinentes des parties concernées ainsi que (le cas échéant) les positions belges fondées sur un consensus au sein du réseau.
- Le pilote peut, à tout moment pertinent au cours des négociations, rédiger une fiche et la soumettre à son réseau. Dans tous les cas, le pilote rédige une fiche lorsque son dossier fait l'objet d'une discussion lors d'un Conseil des Ministres (voir point 4.2.).

La proposition de position belge devient une position formelle de la Belgique pour un dossier de l'UE lorsque celle-ci a été discutée lors d'une concertation DGE et qu'elle a été adoptée à l'unanimité. En l'absence de consensus sur une proposition de position belge, les dispositions pertinentes de l'Accord de Coopération de 1994 relatif à la représentation de la Belgique au sein de l'UE s'appliquent.

3.5 Actions pour le pilote en l'absence de consensus

S'il est impossible de parvenir à une position coordonnée de la Belgique sur des dossiers à forte connotation politique :

Le pilote le soumet en temps utile au Président du CCPIE via le secrétariat du CCPIE qui informera en parallèle les membres du Bureau CCPIE. Le Président propose la manière la plus appropriée d'impliquer les autorités politiques compétentes pour donner un nouvel élan aux négociations. Le cas échéant, une réunion ad hoc de la DGE peut être organisée. Cela se fera

dans le respect de l'Accord de Coopération de 1994 relatif à la représentation de la Belgique au sein de l'UE.

3.6 Concertations et consultations avec les parties prenantes

Le CCPIE attend du pilote CCPIE, ainsi que des experts de son réseau qu'ils nourrissent l'ambition, lors de l'élaboration d'une proposition de position coordonnée belge, d'être suffisamment informés de l'impact de cette position sur les parties prenantes concernées.

Organisation de concertations et de consultations avec les parties prenantes concernées

Les pilotes CCPIE sont mandatés en vertu du vade-mecum pour organiser, le plus souvent en phase de démarrage d'un nouveau dossier ou d'une négociation et lorsque cela s'avère opportun, une concertation ou une séance d'information spécifique dans le cadre de la préparation technique du dossier. Celle-ci servira à expliquer le sujet plus en détails aux parties prenantes concernées. Lors de cette concertation ou de ces sessions, ces acteurs auront l'opportunité de présenter leur vision sur le sujet. Les informations récoltées dans ce contexte doivent être partagées et diffusées par le pilote au sein du réseau.

Afin de favoriser une bonne transparence, la RP et le pilote se tiennent mutuellement informés de tous contacts noués avec des parties concernées et/ou des informations échangées. Les experts du réseau concerné doivent également être informés de ces informations.

La responsabilité d'organiser d'éventuelles séances d'information incombe au pilote/président et aux experts de la structure CCPIE concernée. La répartition précise des frais éventuels fait l'objet d'une concertation et d'un consensus au sein de la structure CCPIE concernée.

Le pilote CCPIE comme interlocuteur principal des parties prenantes belges et européennes.

Dans le cas où le pilote CCPIE est le premier interlocuteur des groupes d'intérêts spécifiques (belges ou européens), il veille à se comporter conformément aux directives générales en matière d'éthique/déontologie s'appliquant aux agents des services publics. Les experts de la structure CCPIE concernée doivent être tenus informés de façon transparente de toute démarche proactive de la part de groupes d'intérêts ou envers des groupes d'intérêts par un des membres du groupe d'experts.

Si la RP est contactée par des groupes d'intérêts (belges ou européens), le pilote CCPIE concerné doit y être associé lorsque cela est souhaitable ou tout au moins être informé de ce contact et des sujets dont il a été discuté.

Lors de ces contacts, les attachés, pilotes et experts écoutent les préoccupations et visions des parties prenantes avec passivité. La position belge coordonnée au sein du réseau d'experts, reste **confidentielle** de même que la fiche CCPIE et les rapports DGE ; ceux-ci ne peuvent pas être partagés avec ces acteurs.

3.7 Remplacement du pilote/du président

Si le pilote/le président est dans l'impossibilité temporaire de remplir un aspect de sa mission (participer à une réunion préparatoire, présider la coordination), il demandera à l'un des experts qui travaille également sur le même dossier de reprendre cette tâche. Il appartient au pilote de juger qui de son réseau d'experts est le mieux à même d'accomplir cette fonction.

En cas d'indisponibilité du pilote pour une durée plus longue (dépassant un mois, mais une durée plus courte s'appliquera pour les dossiers politiquement très brûlants), l'entité à laquelle le pilote appartient abordera cette absence au niveau du CCPIE Bureau et Plénier qui décidera du remplacement du pilote.

4 Le rôle des pilotes dans la prise de décision européenne

4.1 Le pilote entreprend des actions lors d'une consultation publique européenne

Lors de la phase de démarrage d'un processus politique européen, la Commission européenne organise généralement une consultation publique européenne. Cette consultation peut s'adresser au grand public, à des parties prenantes concernées, à des autorités, ou être destinée à un vaste éventail d'acteurs.

Le CCPIE a exposé, dans une note détaillée, la procédure spécifique que le pilote CCPIE doit appliquer. Cette note peut être consultée sur la plateforme en ligne du CCPIE, « [ENVCO](#) », ou peut être demandée au secrétariat du CCPIE. Cette note explique la procédure dédiée consistant à examiner de façon pondérée l'opportunité d'une réponse coordonnée de la Belgique à une consultation publique européenne, et la manière de parvenir à un consensus.

4.2 Participation du pilote aux groupes de travail du Conseil

Le pilote rédige une fiche CCPIE de la proposition de la Commission avec les informations pertinentes sur le sujet et la proposition de position de la Belgique, dès que celle-ci est soumise au Conseil et au Parlement européen (le modèle de fiche CCPIE est disponible sur la plateforme en ligne ENVCO). Cette fiche brosse un tableau du contexte, du processus et du contenu du dossier en présentant de façon étayée la vision des experts du réseau, fondée sur leur expertise, sur le sujet concerné. Concrètement, ce modèle est composé d'un certain nombre de parties fixes :

- Contexte : cette partie fournit un résumé du contenu du dossier avec les principaux éléments, l'importance stratégique pour la Belgique et l'éventuelle répartition des compétences sur le sujet.
- Processus : dans cette partie, il est dressé un état des lieux de la prise de décision européenne et intra-belge, en mentionnant toutes les échéances importantes et les acteurs concernés.
- Contenu : la fiche aborde ici les principaux points délicats, les points d'attention des acteurs intéressés et les positions d'autres États membres avec, si cela est opportun, une proposition de position belge établie par le pilote, en coordination avec les experts du réseau.
- Proposition de position belge : lorsque cette fiche est rédigée dans le contexte des travaux préparatoires d'un Conseil Environnement, le réseau rédigera généralement une proposition de position belge, et éventuellement une courte intervention ou *speaking note* à l'intention du Ministre qui représente la Belgique à ce moment-là au Conseil Environnement. Cette proposition de position fait l'objet d'une discussion lors de la réunion DGE préparatoire.

Cette fiche doit être actualisée au cours des négociations et refléter ainsi l'évolution de la position de la Belgique, de la position des autres États membres et de la Commission ainsi que les principaux points de discussion.

Préalablement à cette proposition de la Commission, le pilote, s'il a déjà été désigné à ce stade, participera à d'éventuelles réunions de consultation que la Commission organise au sujet du thème visé.

La RP (attaché) représente la Belgique au groupe de travail du Conseil.

L'attaché de la RP défend la position de la Belgique, telle qu'elle a été coordonnée par le pilote, dans les groupes de travail du Conseil et lors d'autres contacts informels (p. ex. avec ses collègues d'autres États membres). L'attaché diffuse la position belge et/ou les propositions du réseau d'experts et explique celles-ci aux autres États membres dans le but de constituer des coalitions. Le pilote peut soutenir l'attaché dans la promotion des positions de la Belgique. L'attaché est informé en permanence de la coordination de la position belge et à son tour informe également le pilote de toutes les évolutions pertinentes éventuelles concernant le

dossier. Le pilote participe en personne aux groupes de travail du Conseil (et autres réunions pertinentes), ou assure la participation d'un suppléant.

L'attaché de la RP rédige un rapport des groupes de travail du Conseil, en collaboration avec le pilote, ainsi qu'un rapport des réunions du Conseil et du COREPER. Lorsque cela est opportun, un rapport peut aussi être fait au CCPIE plénier sur l'état d'avancement du dossier.

Le pilote suit en particulier l'évolution du dossier de négociation européen au niveau du Parlement européen pour le CCPIE et, si cela est possible/pertinent, participe aux réunions du Parlement européen. Le CCPIE attend du pilote que les évolutions éventuelles sur le thème en question discutées à ce niveau fassent l'objet d'un suivi et soient transmises aux experts du réseau. Dès que le Parlement européen propose des amendements, le pilote les communique à son réseau.

Le pilote travaille toujours en étroite collaboration, c-à-d. en tandem, avec l'attaché concerné de la RP.

Dans le cadre des réunions des groupes de travail, le pilote coordonne la position belge en assurant le transfert de l'expertise et des connaissances du réseau, tandis que l'attaché représente la Belgique et exprime la position de la Belgique sur le plan diplomatique et défend celle-ci au Conseil et auprès d'autres institutions européennes.

4.3 Participation du pilote à la préparation du Conseil Environnement

I. CCPIE

Le pilote prépare une fiche actualisée avec un projet de position belge, quelques jours avant la réunion de coordination DGE. Cette fiche et le projet de position belge doivent être élaborés après concertation entre le pilote et les experts désignés.

Le projet de position belge reflète le point de vue coordonné de la Belgique. En fonction de l'importance politique du dossier de négociation européen, le projet de position belge peut être accompagné de *speaking note* rédigée mot à mot ou se limitant aux lignes de force. Le pilote limite la durée de l'intervention belge au temps de parole prévu (1 minute de temps de parole, soit environ 130 mots) et se concentre sur le message politique proposé pour le Ministre.

La fiche CCPIE est envoyée en temps utile au coordinateur responsable (des Régions) conformément au tour de rôle en vigueur et au CCPIE Plénier. Les responsables DGE publient la fiche CCPIE sur le portail de la DGE avant la réunion de coordination DGE. S'il n'y a pas de fiche CCPIE (p. ex. points divers tardifs), la RP transmet les informations pertinentes avant et pendant la réunion DGE.

II. DGE

Le pilote participe à la réunion de coordination DGE et présente verbalement la fiche et le projet de position belge. Si le pilote est absent pour son point et qu'aucun expert remplaçant n'a été désigné, la RP communique les informations pertinentes pendant la réunion DGE.

Le projet de position belge est ensuite discuté lors de la coordination DGE. Le pilote présente le dossier sur la base de la fiche CCPIE, tandis que l'attaché complète cette présentation par des considérations diplomatiques si nécessaire.

La coordination DGE arrête la position définitive de la Belgique pour le Conseil. L'intervention définitive du Ministre au Conseil devra se tenir strictement à cette position finale, conformément au rapport rédigé de la réunion DGE. Le rapport DGE, qui est considéré comme un compte rendu synthétique des délibérations de la réunion et n'est donc pas un verbatim, reflète la position de consensus belge pour le dossier, exprime la position formelle de la Belgique et fait office d'instructions pour toute personne qui défend la position belge dans le dossier. Lors des Conseils Environnement informels, la DGE organise une concertation, et non une coordination, et aucune position belge n'est adoptée.

La DGE peut également organiser à la demande (de la RP ou d'un cabinet concerné) une réunion DGE spécifique sur un thème précis.

III. Détermination définitive des interventions belges devant le Conseil

Après la coordination DGE, le cabinet du Ministre qui représente la Belgique au Conseil est responsable de la rédaction des *speaking notes* définitives, sur la base du rapport de la coordination DGE. Les traductions éventuelles doivent également refléter correctement la position de consensus approuvée.

La RP veille à transmettre en temps utile la dernière version des documents du Conseil au cabinet du Ministre qui représente la Belgique. Les attachés de la RP rédigent un rapport après le Conseil Environnement.

IV. Suivi ultérieur du dossier pendant la phase de mise en œuvre

À l'issue du processus législatif au niveau du Conseil, le rôle du pilote et de son réseau d'experts se termine. Concrètement, le réseau CCPIE est dissout. Le cas échéant, le dossier connaît souvent une phase de mise en œuvre spécifique lors de laquelle la Commission organise une coordination dans le cadre d'actes délégués et/ou d'exécution. Cette coordination est confiée par la Commission à des structures spécifiques.

Le CCPIE dispose d'un vade-mecum spécifique qui définit et explique de façon plus détaillée le fonctionnement du CCPIE en ce qui concerne ces structures.

5 Le rôle des pilotes dans la prise de décision multilatérale

Lors de chaque réunion du Bureau du CCPIE, la direction Développement durable et Environnement (MD8) du SPF Affaires étrangères présente une version actualisée de la liste des réunions internationales. Le secrétariat du CCPIE complète cette liste en y mentionnant les pilotes respectifs et la composition des délégations (y compris la désignation du chef de délégation) par réunion multilatérale.

En plus de cette liste générale des réunions internationales, le CCPIE demande à tous les groupes CCPIE de tenir et d'actualiser une liste des réunions multilatérales pour l'année en cours et l'année suivante dans leur domaine. Il s'agit en particulier des réunions au niveau technique. Le CCPIE peut à tout moment demander la liste du groupe CCPIE en question. Le but est d'identifier à l'avance la composition de la délégation et la désignation des pilotes pour les dossiers et de permettre un bon suivi des rapports.

Les pilotes et délégations sont approuvés formellement par le CCPIE Plénier.

5.1 Il y a trois possibilités pour la désignation ou non d'un pilote pour une réunion multilatérale :

1. **Des pilotes différents pour chaque sous-thème :** Certaines réunions multilatérales ont un caractère transversal (p. ex. Conseil de gestion PNUE...). Le CCPIE Plénier peut décider de désigner des pilotes pour certains sous-thèmes. La délégation belge peut organiser une répartition des tâches en fonction de l'ordre du jour. Les dossiers multilatéraux dans lesquels des pilotes sont désignés pour des sous-thèmes sont préparés par les organes de coordination approuvés par le CCPIE (par exemple GD Biodiversité, GCGES³, etc.).
2. **Un seul pilote :** pour les dossiers multilatéraux de nature verticale (p. ex. couche d'ozone, produits chimiques, forêts), un pilote unique est désigné et suit l'intégralité du processus.
3. **Aucun pilote dans certains cas exceptionnels :** Certaines réunions multilatérales sont à considérer comme des événements relativement isolés et ponctuels. Pour ce genre de réunions, le CCPIE peut décider qu'il n'est pas nécessaire de désigner un pilote puisque la position belge *ad hoc* sera définie lors d'une réunion de coordination belge appropriée. D'autres réunions multilatérales sont également possibles pour lesquelles la Belgique n'a pas d'intérêts en jeu et qui donc ne nécessitent pas de suivi, ou auxquelles certains experts participent sur invitation et en leur nom propre en raison de leur expertise sans représenter la Belgique à cette occasion (p. ex. processus de Berne).

Enfin, il existe aussi des réunions multilatérales pour lesquelles il est préférable que la RP assume seule le suivi compte tenu de leur ordre du jour limité (p. ex. discussions exclusivement budgétaires). Pour ces dernières, la règle est également qu'une position belge soit déterminée par la réunion de coordination belge appropriée et que la RP envoie son rapport au CCPIE.

5.2 Préparation de la réunion multilatérale par le pilote

Le pilote est chargé d'assurer la préparation belge de la réunion multilatérale (ou du sous-thème). Ceci comprend le projet de position belge afin de pouvoir défendre une position coordonnée belge au niveau européen. Au besoin, le pilote doit également prendre en charge

³ GCGES : Abréviation de « Groupe de Coordination Gaz à Effet de Serre », également appelé groupe directeur Climat.

la répartition des tâches pour les sous-thèmes entre les différents experts. Le pilote multilatéral organise la concertation intra-belge au sein du groupe directeur ou du groupe de travail CCPIE concerné.

Le pilote doit également participer aux réunions pertinentes du groupe de travail sur la politique internationale de l'environnement (WPIEI) du Conseil et aux éventuels groupes d'experts européens en préparation des réunions du WPIEI afin d'y trouver, conformément aux positions de la Belgique, un compromis avec les autres États membres de l'UE et la Commission européenne, puisque pour la politique environnementale au niveau international, à quelques exceptions près, l'UE parle d'une seule voix. Le pilote doit également faire circuler les documents préparatoires et les transmettre via les différents canaux de communication à tous les experts belges concernés, et y donner la suite nécessaire en concertation avec eux.

Le pilote multilatéral, en collaboration et en consensus avec le ou les groupes directeurs ou groupes de travail CCPIE concernés, rédige (par analogie avec les travaux préparatoires au niveau européen), une fiche CCPIE concernant le dossier multilatéral, dans le cadre des travaux préparatoires belges en vue d'une réunion internationale ou européenne où le thème est abordé.

Le pilote doit tenir le(s) président(s) du ou des groupes directeurs et groupes de travail CCPIE concernés informés des évolutions du dossier et des propositions de position belge. La position belge finale doit être approuvée par le groupe directeur ou groupe de travail concerné.

Quand les négociations internationales se déroulent en dehors des villes où les institutions de l'ONU opèrent habituellement et où la Belgique a une RP (New York, Genève, Nairobi), le pilote en informe le service MD8 (SPF Affaires étrangères) en vue d'informer l'ambassade belge locale.

Les travaux préparatoires de certaines réunions multilatérales stratégiques ou transversales en matière d'environnement s'effectuent par le biais de réunions CoorMulti. Ces coordinations se déroulent par conséquent selon le cadre établi par CoorMulti. Certaines dispositions concrètes du présent vade-mecum relatives à la préparation des réunions multilatérales ne sont par conséquent pertinentes que dans le cas des processus préparés au sein de structures CCPIE.

5.3 Constitution et validation de la délégation belge

Le pilote est responsable pour constituer une délégation belge, en concertation avec le groupe CCPIE concerné. Une version finale de la délégation doit être soumise au CCPIE Plénier pour une validation formelle.⁴ Après validation par le CCPIE Plénier, les accréditations nécessaires doivent être rédigées par le SPF Affaires étrangères (service MD8). Il existe trois possibilités à cet égard.

1. **Lettre de créance** : Il s'agit d'un document officiel qui doit être signé par le Ministre fédéral des Affaires étrangères. C'est souvent le cas lors de grandes réunions internationales, telles que les COP, ou lors de réunions auxquelles participe un Ministre belge.
2. **Note Verbale** : Il s'agit d'un document officiel qui doit être signé par le SPF Affaires étrangères. Il s'agit souvent de réunions multilatérales officielles qui ne se déroulent pas au niveau ministériel.
3. **Aucune accréditation spécifique requise** : Dans le cas de réunions de travail plus techniques ou de certaines réunions internationales fonctionnant selon un

⁴ Certaines délégations belges, telles que celles qui concernent une compétence fédérale exclusive ou celles qui sont constituées dans le cadre de réunions Coormulti, ne doivent pas être validées par le CCPIE. Le CCPIE Plénier peut toutefois être informé de la composition de toute délégation pertinente couverte par ces conditions.

système dans lequel des experts fixes sont accrédités à l'avance, il est possible qu'aucune accréditation spécifique ne soit demandée aux membres participants.

Souvent, les organisateurs de la réunion multilatérale indiquent dans leur invitation ou dans certains documents complémentaires quelles accréditations sont demandées aux experts participants. Il est également possible que les règles de procédures de la convention concernée explique plus en détail les procédures relatives à l'accréditation. Le CCPIE remplit également une liste récapitulative des accréditations demandées pour les réunions multilatérales courantes. Celle-ci peut être demandée par les experts auprès du secrétariat du CCPIE.

Afin de simplifier la communication dans ce processus, MD8 fournit aux pilotes des templates pour les possibilités 1 & 2. Les pilotes sont chargés de remplir leur proposition de délégation pour le CCPIE Plénier directement dans ce template, en utilisant les titres et descriptions officiels des participants en anglais (à cette fin, MD8 maintient une liste des titres officiels standardisés courants qui peut être consultée).

Compte tenu des avantages que les parties prenantes peuvent offrir à une délégation belge dans le cadre de ces réunions multilatérales, le CCPIE prévoit un template standardisé de code de conduite pour les parties prenantes qui souhaitent faire partie d'une délégation belge. En outre, les parties prenantes participantes doivent également se conformer à toute règle générale ou spécifique en matière de confidentialité (des documents de travail ou de la réunion) qui s'appliquerait dans le cadre de la réunion multilatérale. L'évaluation des opportunités potentielles d'une telle participation incombe au pilote et aux experts du groupe concerné. Dans ce contexte, en cas de doute, le CCPIE Plénier peut également être consulté par le pilote afin de se prononcer sur la participation éventuelle d'un ou plusieurs acteurs concernés.

5.4 La réunion multilatérale en tant que telle

Le Ministre ou, en son absence, l'Ambassadeur dans le ressort duquel (institution multilatérale, poste bilatéral) la réunion multilatérale se situe, est le chef de délégation. Le pilote du processus en question est le chef de délégation technique. En l'absence de Ministre ou d'Ambassadeur, et s'il est explicitement mandaté à cet effet, le pilote jouera le rôle de chef de délégation.

Lors de la réunion multilatérale, les interventions belges sont toujours faites par le chef de délégation, sauf accord contraire à ce sujet, et les interventions doivent toujours être conformes à la position belge et européenne convenue.

Le chef de délégation et le pilote se chargeront, si nécessaire, de la coordination belge supplémentaire sur place.

Le pilote et le chef de délégation conviendront, dès le début de la réunion multilatérale, des arrangements précis quant aux rapports coordonnés à rédiger au sujet de la réunion multilatérale et à la répartition des tâches appliquée à cet effet. Le rapport sera transmis dans les deux semaines à la structure pertinente du CCPIE.

Il convient également de rendre compte d'une manière coordonnée des réunions préparatoires belges et européennes.

5.5 La RP représente la Belgique et est une « boîte aux lettres » pour une organisation multilatérale

Le SPF Affaires étrangères dispose de représentants permanents auprès des institutions multilatérales (voir pour l'environnement, en particulier New York, Nairobi, Genève et Paris.) Ils remplissent un rôle essentiel dans la représentation de la Belgique auprès de ces institutions et dans la gestion de la communication entre l'institution multilatérale et la Belgique. La communication avec ces postes multilatéraux se fera par l'intermédiaire du service MD8 du SPF Affaires étrangères et après concertation avec les différentes autorités concernées.

6 Annexe : autres organes de coordination

Le CCPIE est avant tout axé sur les thèmes environnementaux et les dossiers apparentés. Outre le CCPIE, d'autres organes de coordination existent en Belgique qui assurent chacun un rôle de coordination pour leurs domaines respectifs. Le CCPIE et ses experts sont en dialogue avec chacun de ces organes de coordination et travaillent en étroite collaboration avec eux pour certains dossiers communs ou dans le cadre de la prise en charge de problématiques communes. Une sélection des principaux organes de coordination est mentionnée ci-dessous.

Commission économique interministérielle (CEI) : La CEI, composée uniquement de fonctionnaires, est chargée de la coordination interdépartementale des affaires économiques au niveau technico-administratif au sens large. La CEI :

- Définit d'un point de vue technique la position belge au cours de négociations internationales ;
- Contribue à la mise en œuvre des réglementations internationales (transposition de directives, détermination des points de contact, ...) ;
- Suit les mesures prises par le Conseil des Ministres, qui impliquent différents Ministres belges pour leur mise en œuvre.

Le service Thèmes transversaux multilatéraux et CoorMulti (M0.1) : Service horizontal au sein de la Direction générale des Affaires multilatérales et de la Mondialisation (DGM), faisant partie du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Le service M0.1 est une structure de coordination et de concertation permanente autour des thèmes multilatéraux qui gère et coordonne, entre autres, la politique en matière de sanctions et assure la cohérence de la politique belge. À cette fin, la CoorMulti au sein du SPF s'occupe de la concertation et de l'échange d'informations avec d'autres services publics fédéraux, les Communautés et Régions et les organisations de la société civile.

Concertation intra-belge en matière d'agriculture : Pour gérer les aspects opérationnels de la politique agricole, deux groupes de travail se réunissent chaque mois pour coordonner au niveau belge l'exécution des lois préparées par les autorités afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque entité, dans le respect des cadres nationaux et européens.

Ces deux groupes sont : le **GTP-CMI** (Groupe de travail permanent de la concertation ministérielle interrégionale) et le **GTP-CIPA** (Groupe de travail permanent de la Conférence interministérielle de politique agricole). Au GTP-CMI, seules les Régions sont représentées. Au GTP-CIPA, outre les Régions, les parties suivantes sont représentées :

- Le SPF Santé publique, pour les questions relatives à la santé des végétaux et des animaux ;
- Le SPF Économie, pour les questions économiques telles que les pratiques commerciales et l'aide aux exploitations agricoles ;
- L'AFSCA pour les questions de sécurité alimentaire ;
- Le SPF Affaires étrangères.

Concertation en matière d'énergie entre l'Autorité fédérale et les Régions (CONCERE, en néerlandais ENOVER) : CONCERE est un groupe de concertation qui renforce la coopération entre les gouvernements fédéraux et régionaux dans le domaine de l'énergie. La présidence du groupe CONCERE est assurée par le directeur général de la Direction générale de l'Énergie du SPF Économie. Le secrétariat de CONCERE est géré par la Direction générale de l'Énergie.

CONCERE a pour mission de :

- Organiser la concertation entre l'Autorité fédérale et les Régions ;
- Préserver la cohérence interne des mesures de politique énergétique des autorités compétentes ;
- Centraliser l'information sur l'adaptation de la législation touchant aux matières concernées ;
- Promouvoir les échanges d'information entre les autorités compétentes ;
- Recueillir les données destinées à répondre aux demandes d'information émanant des organisations internationales et à l'élaboration des bilans énergétiques ;
- Composer la délégation belge auprès des organisations internationales ;

- Elaborer des positions coordonnées uniques et logiquement structurées que la délégation belge présentera dans les instances internationales et plus particulièrement au sein du Conseil de l'UE (par exemple la préparation des directives européennes).

Les groupes de travail réunissent des experts autour de différents thèmes et n'assurent pas seulement l'échange d'informations et la coopération au niveau politique, mais rédigent également des rapports destinés à la Commission européenne.

Le groupe CONCERE-UE élabore la position belge pour les réunions de l'Energy Working Party, du COREPER, du Conseil (informel) Énergie et des directeurs généraux de l'Énergie. Pour les autres questions, des groupes mixtes sont mis en place, constitués d'experts de différentes administrations.

Be4Move : C'est la plateforme de concertation intra-belge qui regroupe les quatre administrations compétentes pour la mobilité et les transports. La présidence et le secrétariat sont assurés via une tournante et le but de la plateforme est de renforcer la coordination des positions belges en matière de mobilité et de transports avant de les défendre au niveau européen. L'assemblée plénière de BE4MOVE réunit chaque semestre, au commencement d'une nouvelle présidence du Conseil de l'UE, les fonctionnaires dirigeants, les eurocoordinateurs et les attachés de la RP pour discuter des priorités politiques et du programme législatif de la Commission. Cette assemblée plénière mandate des experts des différentes administrations de la mobilité et des transports pour collaborer sur des dossiers spécifiques. Pour les dossiers transversaux, ces experts en matière de mobilité travailleront en collaboration avec les experts d'autres plateformes similaires.
